Ce document a été mis en ligne le 16/10/2026 16:27

DECISION 2026/29 ***2026/***

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de la société SASU FORSUCCES - AXIALE

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).
Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.
Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.
L'entreprise SASU FORSUCCES,828584268, au nom commercial AXIALE, représentée par son Président, Monsieur TEXIER ALEXIS, dont le siège social est situé 33 rue Chateaubriand, 66270 LE SOLER, spécialisée dans la formation aux métiers du Drone et de l'audiovisuel, le conseil et la réalisation d'outils de communication a émis le souhait de disposer d'un bureau au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cambrésis, d'une superficie de 60 m².

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2026/42 du 20 avril 2026, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau LT02 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société SASU FORSUCCES - AXIALE, conformément à la tarification en vigueur, soit 444,54 € HC par mois, débutant le 19 octobre 2026.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 16/10/2026 Publication le 16/10/2026 Vu, Le Président – Serge SIMEON	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 16/10/2026 Le Président, Maire du Cateau-Cambrésis Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours gracieux proroge le délai de recours contentieux.

Ce document a été mis en ligne le 16/10/2026 16:27

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2026__29**
Objet :	**Décision n°2026/29 portant conclusion d?une convention d?occupation du domaine public au profit de la société SASU FORSUCCES - AXIALE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20261016-DEC2026__29-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	957 o
Nom métier : 059-200030633-20261016-DEC2026__29-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	230.4 Ko
Nom original : DEC2026_29.pdf		
Nom métier : 99_AR-059-200030633-20261016-DEC2026__29-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 octobre 2026 à 16h19min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 octobre 2026 à 16h20min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 octobre 2026 à 16h20min09s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 octobre 2026 à 16h20min24s	Reçu par le MI le 2026-10-16